



A vélo, voir et être vu, c'est vital : la FUB et la FFCT demandent la révision de la réglementation concernant l'éclairage des vélos

Un rapport publié à la demande du Conseil National de Sécurité Routière sur les mesures susceptibles d'améliorer la sécurité des usagers vulnérables cible la visibilité des cyclistes comme « un des acteurs vraisemblables de prévention des accidents ».

Selon une enquête conduite en France en 2008 auprès de 900 cyclistes (Cerema/lfsttar), la première raison de non-utilisation d'éclairage la nuit est son non fonctionnement. En second, 20 % des interrogés déclarent qu'ils ont oublié de prendre leur système amovible ou qu'il a été perdu ou volé. Cette situation est paradoxale vu la disponibilité sur le marché de moyens de production électrique fixes peu contraignants (dynamo dans le moyeu, utilisation d'aimants), de systèmes d'émission de lumière à haut rendement (LED), à un prix très accessible.

Enfin, 15 % des sondés estiment que l'éclairage du vélo est superflu en présence d'éclairage public. Les cyclistes « sportifs » sont beaucoup moins équipés de systèmes d'éclairage que les « utilitaires ».

L'article R.313-1 du code de la route prévoit que tout véhicule doit être pourvu des dispositifs d'éclairage ou de signalisation prévus dans le code de la route et seulement ceux-là. Cette réglementation concerne les vélos vendus neufs (l'obligation revient au revendeur) et les vélos en circulation (l'obligation revient au cycliste).

Force est de constater que :

- Beaucoup trop de vélos sont vendus en France sans éclairage ;
- Les éclairages basiques fournis sur les vélos tombent très vite en panne et sont d'une puissance dérisoire alors que plusieurs systèmes sont aujourd'hui économiquement très accessibles et d'une durée de vie fiable ;
- Les éclairages puissants (jusqu'à 60 Lux) qui équipent notamment les vélos en libre-service sont performants et bien visibles mais non conforme à la réglementation actuelle qui impose un « feu de position émettant vers l'avant une lumière non éblouissante, jaune ou blanche » ;
- Les systèmes clignotants plus visibles dans la nuit qu'un feu rouge arrière fixe sont interdits ; les lampes frontales ou arrière fixées sur un casque sont admises dans certains pays voisins (Belgique par exemple) mais interdites en France ;
- La fonction « feu de position » qui permet de maintenir la visibilité d'un vélo à l'arrêt est obligatoire en Allemagne, peu répandue en France ;
- Les textes réglementaires négligent la portée des éclairages passifs et se limitent aux seuls catadioptrés latéraux et sur pédales dont le système de fixation est à revoir : les pneumatiques dont le flan est pourvu d'une bande réfléchissante, courants chez nos voisins, ne sont pas légalisés en France. Le port alternatif d'accessoires rétro-réfléchissants autres que gilet (serre-chevilles, chaussure cycliste avec talon visible de nuit, ...) ne sont pas reconnus alors qu'ils rendent le cycliste visible.

A l'occasion de la campagne FUB « « Cyclistes, brillez ! » qui se déroule du 3 au 9 novembre prochain, la FUB et la FFCT demandent la révision et l'actualisation de la réglementation nationale d'éclairage des cycles, pour accroître la fiabilité et la puissance des systèmes autorisés. A vélo, voir et être vu, c'est vital !

La **Fédération française des Usagers de la Bicyclette** agit pour promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien. Interlocuteur des pouvoirs publics, elle anime un réseau de 180 associations locales, édite la revue Vélocité et propose le marquage BICYCODE® pour lutter contre le vol des vélos.

A Reims, diagnostic de l'éclairage des vélos et conseils par l'association Vél'Oxygène dès le 3 novembre ; à Béthune, stand de sensibilisation de l'ADAV sur le parvis de la gare afin de toucher les usagers du TER qui utilisent le vélo pour la fin de leur trajet le 4 novembre ; à Lyon, sensibilisation à l'éclairage et distribution de pinces à vélo réfléchissantes le 4 novembre ; à Brest, distribution de gilets jaunes et de dépliants sur l'éclairage à vélo et balade urbaine le 7 novembre ; à Quimper, mise en lumière d'un stand de sensibilisation par un éclairagiste professionnel et exposition de matériel d'éclairage par quatre velocistes indépendants le 14 novembre, ...

Pour contacter les associations FUB : www.fubicy.org/associations/

La sécurité est une des priorités de la **Fédération française de Cyclotourisme**. Elle conduit chaque année des actions de sensibilisation à une pratique du vélo en toute sécurité auprès des institutionnels, pratiquants et du grand public. La FFCT a pour objectif de développer le tourisme à vélo en France et la pratique du vélo pour tous.

Elle représente 3100 clubs et 125 500 licenciés.

www.ffct.org

Contacts presse >

Perrine Burner
Chargée de communication
Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB)
Tél. 03 88 76 70 86
p.burner@fubicy.org

Sophie Mauriange
Chargée de communication – relations presse
Fédération française de Cyclotourisme (FFCT)
Tél. 01 56 20 88 78
presse@ffct.org